

Avril 2003 (MAJ avec l'aide d'Eric Mermod, myMusicRights, Janvier 2011)

## Les différentes formes juridiques d'un projet culturel

On peut distinguer 3 catégories de formes juridiques qui revêtent la qualité de "personne morale" (= entité juridique reconnue au-delà des membres qui la constituent et qui peut notamment être votre employeur):

- **Les associations**

L'association est une structure légère et souple, mais quelquefois instable. Il suffit de réunir deux personnes et de rédiger, lors d'une Assemblée constitutive, des statuts qui définissent le siège, la durée, les buts, les ressources et l'organisation du processus de décision. Les articles 60 et suivants du Code civil\* définissent ces quelques obligations, notamment l'obligation de poursuivre un but idéal, soit en principe à titre non lucratif (ce qui n'empêche pas l'association de rémunérer le travail effectué par un employé pour le compte de l'association). L'inscription au registre du commerce n'est obligatoire que pour les associations qui, pour atteindre leurs buts, exercent une industrie en la forme commerciale. Le fonctionnement de l'association est démocratique puisque les membres définissent les objectifs et élisent un Comité qui a pour tâche de gérer les affaires et représenter l'association vis-à-vis des tiers. C'est une structure qui convient bien aux structures d'encadrement des artistes (management, agence, auto-production, etc.).

- **Les fondations**

La fondation est une structure juridique soumise au contrôle de l'Etat, effectué par l'administration cantonale qui vérifie annuellement les comptes. Un acte "authentique" de fondation rédigé devant notaire affecte des fonds à un but poursuivi et définit les organes et les modes de fonctionnement. Il est donc nécessaire de rassembler des fonds et d'être inscrit au registre du commerce. On distingue les fondations de droit public, qui ont un mandat d'utilité publique financé par l'Etat (comme Pro Helvetia), des fondations de droit privé. Généralement, le Conseil de fondation est l'organe supérieur et il délègue le travail à un Bureau. C'est une structure très institutionnalisée généralement inscrite dans la durée pour atteindre des buts d'une certaine envergure.\*

- **Les sociétés**

Les sociétés sont des structures juridiques qui conviennent à l'exploitation commerciale d'une activité. Il y a, d'une part, la société simple, qui est un simple partenariat entre plusieurs personnes et qui n'a pas qualité de personne juridique. D'autre part, il existe la société à responsabilité limitée et la société anonyme qui sont des structures économiques de plus grande envergure. Des statuts rédigés devant notaire définissent les modalités de la structure et l'inscription au registre du commerce est obligatoire. Un capital doit être réuni (CHF 25'000.00 pour la Sàrl / CHF 100'000.00 pour la SA). La responsabilité des actionnaires est limitée à leur investissement et les bénéfices sont partagés au pro rata des actions détenues. La conduite des affaires est du ressort des associés-gérants ou du Conseil d'administration, mais théoriquement le pouvoir suprême reste aux actionnaires qui possèdent autant de voix à l'Assemblée générale que d'actions.\*\*

\*Vous pouvez consulter les textes de loi relatifs aux associations et fondations sous :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/index1.html>

\*\*Vous pouvez consulter les textes de loi relatifs aux sociétés commerciales sous :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/220/index3.html>

Pour vous inscrire au registre du commerce de votre canton : <http://zefix.admin.ch/french.htm>